

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« âgées de seize ans et plus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'évoquer une réserve quant à l'ouverture du droit de pétitions aux mineurs. En effet, cela semble entretenir une certaine confusion avec le citoyenneté, dépendante du droit de vote, et la possibilité de participer à un débat public qui pourrait aboutir par exemple à un processus de modification législative. Il est très important que les jeunes puissent participer à la vie de la nation mais nous avons alors besoin de cohérence.